



Pas-de-Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260602-PA-TF-020626N11-AI
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION ET DES TARIFS 2026
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) LES VERRIÈRES SITUÉ À PERNES-EN-ARTOIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 02 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2026 concernant l'EHPAD « les Verrières » situé à Pernes-en-Artois (N° FINESS : 620003277) sont fixés comme suit :

- Hébergement : 1 811 537,09 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2026 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement permanent	68,73 €
Résident de moins de 60 ans arrivé avant le 1 ^{er} juillet 2025	74,52 €
Résident de moins de 60 ans arrivé après le 1 ^{er} juillet 2025	74,89 €

Arras, le 2 juin 2026
Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.